

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 103

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries communales et intercommunales pendant les travaux de déploiement souterrain et aérien ainsi que le raccordement des câbles de fibre optique réalisés par la société NGR TELECOMS SOLUTIONS pour le compte de la Société AXIONE.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation routière sera rétrécie, sur toutes les voies communales et intercommunales du 25 juillet 2023 au 31 octobre 2023, selon le lieu d'intervention des chantiers mobiles.

<u>Article 2</u>: Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la société NGR TELECOMS SOLUTIONS pour le compte de la Société AXIONE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 18 juillet 2023

Le Maire, René ROCUET

